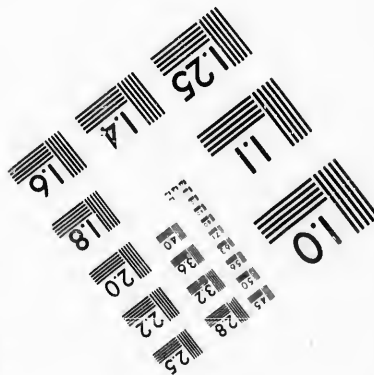
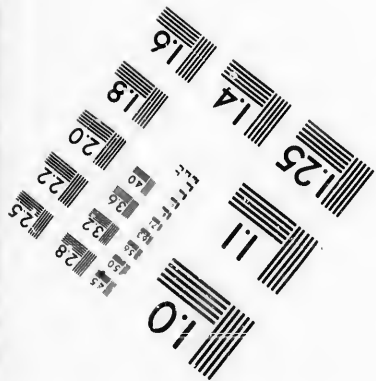
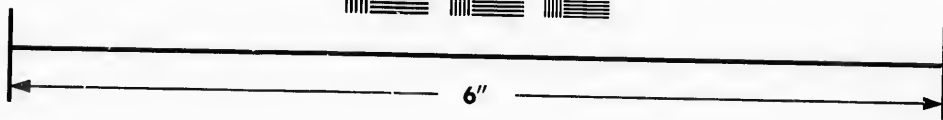
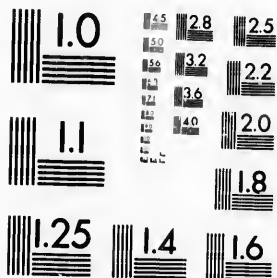


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4500

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

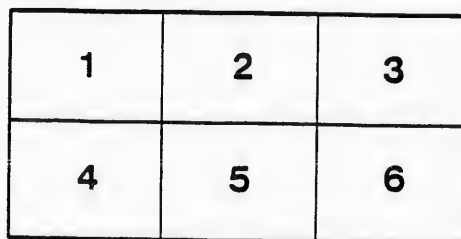
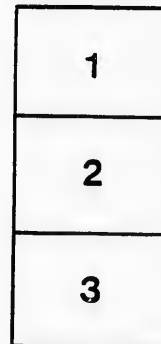
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
to

pelure,
n à

32X

RAPPORT

DU

Comité Sanitaire Spécial de Montréal,

SUR LE

CHOLÉRA ET L'ÉMIGRATION,

POUR L'ANNÉE 1834.

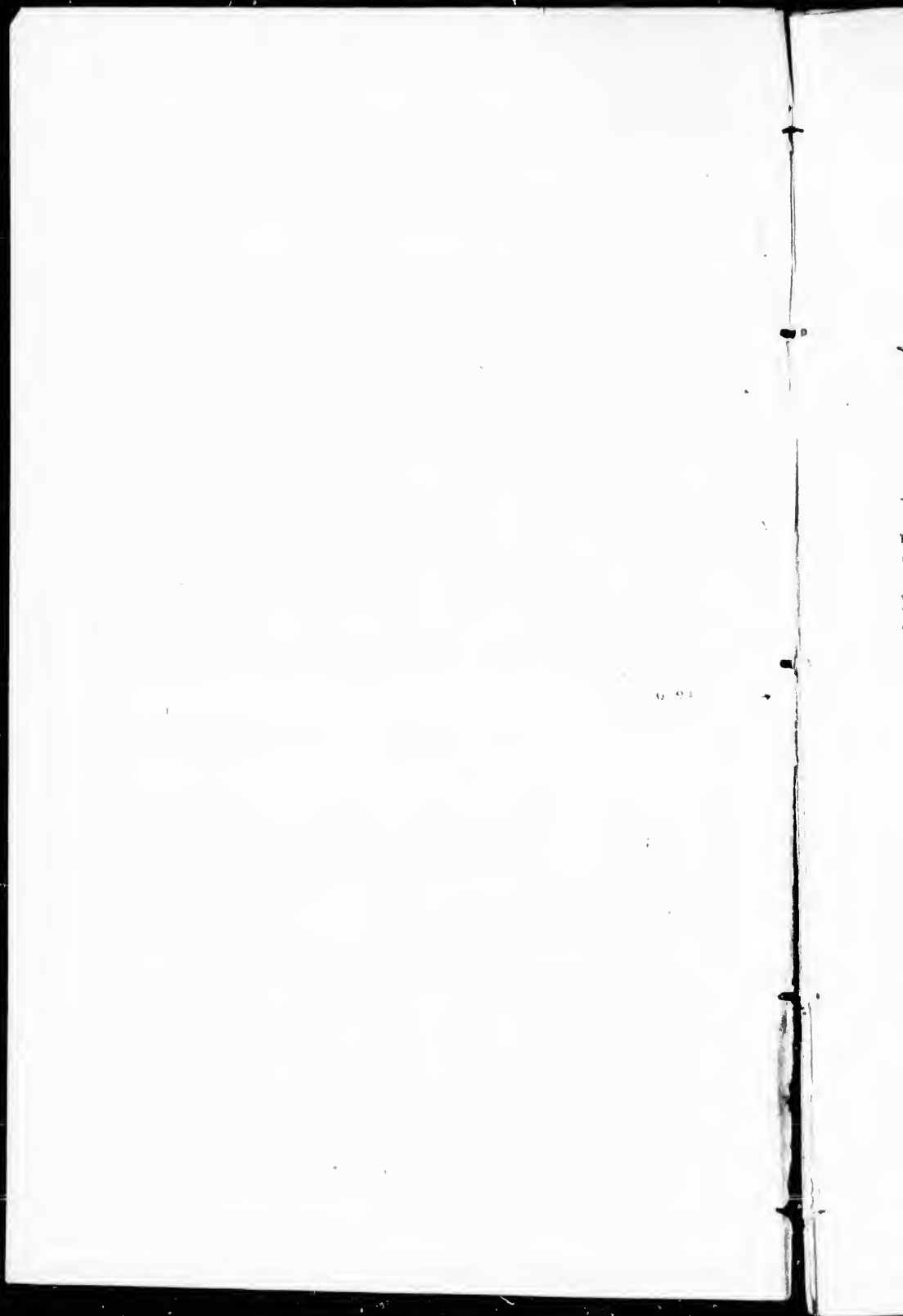


MONTREAL:

Imprimé par LUDGER DUVERNAY, No. 29, Rue St. Paul.

.....

1835.



Rapport, &c.



Au Comité Sanitaire Général de Montréal, le Comité Spécial de 5 Membres, nommés le 16 Juillet dernier, fait rapport :—

QUE lors de la nomination de Votre Comité, le Coléra Asiatique faisait de très grands ravages dans cette ville.

Qu'il n'y avait aucun fonds public approprié, ni loi de Quarantaine, pour le District de Montréal, ni Bureau Sanitaire légalement établi.

Que Son Excellence avait refusé, non-seulement d'étendre l'Acte de Quarantaine au District de Montréal, malgré les demandes de la Corporation et du Comité Sanitaire, mais encore de faire aucune avance quelconque à même les fonds publics, en alléguant qu'en faisant telle avance, elle encourait trop de responsabilité.

Que la Corporation, n'avait ou croyait n'avoir aucune autorité, d'employer ses revenus à des mesures sanitaires, de la nature de celles que demandaient les circonstances du moment.

Que la Société des Émigrés n'avait aucun fonds à sa disposition.

Qu'il y avait dans les apprentis à la Commune Ste. Anne et près l'Hôpital des Colériques, un nombre d'émigrés pauvres, dont le lieu de destination était le Haut-Canada, et qui ne pouvaient s'y rendre faute de moyens pécuniaires. Qu'il en arrivait journellement de nouveaux. Que leur accumulation et leur état de pauvreté devaient tendre à augmenter la violence de l'épidémie et le nombre de ses victimes. Que le renvoi de ces émigrés devenait, dans les circonstances actuelles, une mesure sanitaire de la plus haute importance, tant pour la province entière que pour ces émigrés eux-mêmes.

Que votre Comité n'avait aucun pouvoir légal ni aucun fonds à sa disposition.

Votre Comité sentit toute l'importance et la responsabilité de la tâche qui lui était imposée. Les circonstances graves et impérieuses, dans lesquelles se trouvait placé le District et même la Province, demandaient de la promptitude et de l'énergie dans les mesures à adopter.

Votre Comité se procura l'abord sous la responsabilité personnelle de chacun de ses membres, un fonds suffisant pour mettre à effet toutes mesures sanitaires, même celles imprévues.

La Corporation mit votre Comité en possession des trois apprentis à la Commune Ste. Anne. Un se trouvait occupé comme hôpital des Colériques, sous la surintendance des Docteurs Beaubien et Munro, nommés par la Corporation, et les deux autres occupés par les émigrés. Le nombre des malades s'étant accru considérablement, un autre de ces apprentis fut converti en hôpital des convalescens. Tout ce qui fut jugé convenable et nécessaire par les médecins, pour mettre ces deux hôpitaux sur un pied aussi respectable et commode que pouvait demander leur destination temporaire, fut fourni par votre Comité.

Votre Comité croirait manquer à son devoir, s'il ne reconnaissait point que c'est au zèle, à l'humanité et aux attentions continuelles des médecins nommés par la Corporation, et à la conduite régulière et à l'assiduité des étudiants en médecine employés par votre Comité, sous la direction des dits médecins, ainsi qu'au choix judicieux fait par ces messieurs des gardes-malades des deux sexes, que ces hôpitaux ont été conduits de manière à mériter l'approbation publique; et que les malades y ont reçu tous les secours que l'art, la religion et l'humanité pouvaient leur procurer.

Ce qui suit est le retour d'après les Registres des dits Hôpitaux, depuis le 12 Juillet dernier au 4 Octobre courant.

Admis à l'Hôpital des Colériques,.....	210
Décédés,.....	132
Déchargés et envoyés à l'Hôpital des Convalescens,....	69
Déchargés et envoyés à l'Hôpital Général de Montréal,	9
Natifs d'Irlande,.....	155
— d'Ecosse,.....	19
— d'Angleterre,.....	17
— du Canada,.....	15
— des Etats-Unis,.....	3
Sauvage,.....	1
Mâles,.....	107
Femmes,.....	103
Catholiques,.....	135
Protestans,.....	75

Les premiers cas de Coléra Asiatique à Montréal, venus à la connaissance de votre Comité furent ceux qui s'étaient présentés (avant la naissance de votre Comité,*) les 11, 12 et 13 Juillet dernier, parmi les passagers des vaisseaux suivants :—

Brick John, 200 tonneaux, arrivé à Québec, le 6 Juillet, 40 jours de Dublin, 216 passagers.—Bark Hawksbury, 410 ton-

neaux, 7 ditto, 46 jours de Belfast, 417 passagers.—Barque Victory, 414 tonneaux, 9 ditto, 50 jours de Hull, 227 passagers.—1024 tonneaux, 860 passagers.

Le John fut détenu 3 jours à la Grosse Isle, et les deux autres une journée. Les passagers, ou la plus grande partie des passagers de ces trois vaisseaux, vinrent ensemble de Québec, et dans le même vaisseau à vapeur. Il ne paraît pas qu'il ait existé de maladie à bord du Victory et du Hawksbury, mais cinq eurent lieu à bord du John, et la première personne atteinte du Coléra Asiatique, admise à l'Hôpital de la Commune Ste. Anne, le 11 Juillet, fut Ann O'Connor, passagère dans le John, venant du Comté de Meath, où le Coléra existait au temps de son départ.

Des personnes d'outre-mer admises à l'Hôpital des Colériques, la grande majorité était des émigrés arrivés cet été et qui étaient envoyés à cet Hôpital presque au moment de leur débarquement au port de cette ville.

C'est un fait digne de remarque que l'arrivée à notre port d'un vaisseau à vapeur venant de Québec, encombré de passagers, occasionnait presque généralement un grand nombre de nouveaux cas de Coléra, quoique néanmoins une portion de ces cas se trouvait parmi les personnes déjà résidentes dans le pays. Mais presque toujours ces cas, plus graves dans le commencement, se terminaient par la mort des individus qui en étaient atteints. Une loi qui limiterait le nombre des passagers de l'avant, dans les vaisseaux à vapeur venant de Québec, serait, dans l'opinion de votre Comité, une mesure extrêmement avantageuse.

Votre Comité n'a pas restreint ses opérations à la Ville de Montréal. Dans l'intérêt de la Province et du District de Montréal, il a cru de son devoir d'établir des sous-comités sanitaires le long de la route principale de l'émigration, jusqu'à la ligne du Haut-Canada. En conséquence, il a établi des sous-comités sanitaires aux Cascades, aux Cèdres, et au Côteau du Lac, ou plutôt un sous comité sanitaire pour ces différentes places, et s'est mis en correspondance journalière avec le Comité Sanitaire déjà établi à Lachine.—Le 18 Juillet dernier la Société des Emigrés convoque une assemblée à laquelle votre Comité est prié d'assister. Votre Comité offre à cette Société, qui n'avait aucun fonds, de se charger, comme mesure sanitaire, de l'envoi des émigrés pauvres, ce qui est accepté. Depuis cette époque jusqu'au 4 Octobre courant, 4152 émigrés pauvres ont été, aux frais et sous le contrôle de votre Comité, envoyés au lieu de leur destination, et ont reçus des provisions.

Par la réunion de deux départemens qui, au premier coup-d'œil, peuvent paraître distincts et incompatibles, mais qui par

les circonstances se trouvaient intimement liés, votre Comité a eu occasion de s'enquérir et de recueillir des faits relatifs à l'émigration en cette Province, et particulièrement en autant qu'elle est ou peut être liée avec l'épidémie qui deux fois a exercé ses ravages en Canada.

La cupidité et l'avarice de certains propriétaires, capitaines ou agents de vieux vaisseaux, surtout dans les ports de mer de l'Irlande, les portent à un trafic honteux qui doit être arrêté dans l'intérêt de l'humanité.

Il faut à ces hommes un voyage profitable. On annonce le départ du vaisseau pour le Canada pour un jour fixe. Il faut que les passagers soient prêts à embarquer ce jour, sous peine de perdre ce qu'ils pouvaient avoir payé pour leur passage. Dans cette annonce le vieux vaisseau est transformé en vaisseau de première class, est dit bon voilier et quelque fois être d'un port du double de tonneaux qu'il a vraiment par sa feuille. Le pauvre qui, dans différentes parties de l'Irlande, trouve dans son état actuel et dans l'avenir peu d'espérances d'améliorer sa condition en demeurant dans son pays natal, et qui souvent ne connaît point la conséquence d'un voyage trans-atlantique, profite de l'occasion qui lui est offerte dans l'idée d'améliorer sa condition dans le pays de son adoption, souvent d'après les rapports trompeurs qui lui ont été envoyés du pays. On assure au pauvre émigrant que : pourvu qu'il se procure le prix de son passage et six semaines de provisions, il a tout ce qu'il lui faut ; parce qu'une fois arrivé à Québec, si les moyens lui manquent, il y a dans la Province des Sociétés formées exprès pour lui procurer un passage *gratis* au lieu de sa destination. Le jour fixé pour le départ du vaisseau arrive ; le malheureux émigrant est prêt de s'embarquer avec sa famille ; mais quelque fois le nombre des passagers n'est pas encore assez grand pour satisfaire la cupidité de l'agent du vaisseau ou autres y concernés. Le départ du vaisseau est en conséquence retardé, souvent pour plusieurs semaines, et pendant cet intervalle, l'émigré est obligé de subsister sur les provisions de son voyage, heureux encore si les occasions d'extravagances et de dépenses, assez communes dans les ports de mer, ne l'engagent point à dissiper le peu de moyens pécuniaires qui lui restent.

Enfin le vaisseau part. La traversée est assez fréquemment pour ces vieux vaisseaux mauvais voiliers de 7, 8 et 9 semaines, et quelque fois plus. L'émigré, qui n'a plus de provisions, se trouve forcé d'en acheter à haut prix du capitaine. Mais très souvent ses moyens sont si limités qu'il ne peut se procurer, pour lui et sa famille, que ce qui est de l'absolu nécessaire pour ne pas mourir de faim. Alors, faible, forcé de demeurer dans un endroit concentré et encombré de passagers, et dans un

atmosphère insalubre et corrompu, il devient naturellement exposé et sujet à contracter, propager et être la victime d'aucune maladie épidémique existante, soit qu'elle soit indigène au pays, ou qu'elle y ait été apportée par l'émigration.

Sans entrer dans le détail du nombre précis et exact de passagers qui a pu être encombré dans aucun vaisseau en particulier, il est un fait constant et avéré que, généralement, le nombre de passagers excédait celui que le vaisseau aurait dû contenir, d'après sa feuille, pour l'avantage, la santé et le bien-être des passagers.

Il y a 16 ans des circonstances impérieuses obligèrent les Etats-Unis d'Amérique de prendre ce sujet en considération. Une loi y est passée limitant le nombre de passagers dans aucun vaisseau à un passager par chaque 2½ tonneaux, suivant sa feuille, et depuis l'émanation de cette simple loi, nous n'avons jamais entendu parler de souffrances et de misère parmi les émigrés qui ont débarqués et débarquent journellement dans les ports de l'Amérique.

D'après le nombre de vaisseaux employés dans le commerce du Canada, votre Comité croit que si le nombre de passagers eut même été limité à un passager par six tonneaux, il y aurait eu assez de vaisseaux, d'après leur tonnage, pour transporter plus d'émigrés qu'il n'en est arrivé dans chacune des années 1833 et 1834.

Si l'on considère que le présent système d'émigration peut avoir l'effet de détourner de la route du Saint Laurent les émigrés riches et aisés qui porteront chez l'étranger et leurs capitaux et leur industrie, et, par là même, priveront cette Province des profits que leur passage pourrait lui donner ; si l'on considère que cette route est la plus directe des Isles Britanniques au centre du Continent d'Amérique, et qu'elle devient annuellement plus économique et plus expéditive par les améliorations dans la navigation intérieure, et qu'elle doit continuer d'être avantageuse aussi longtemps que les forêts et les champs du Canada fourniront à une immense quantité de la marine Anglaise des cargaisons de prix, il devient important de nous assurer les avantages que nous pouvons retirer de l'émigration sans nous exposer à ses abus.

Une loi qui fixerait et limiterait le nombre de passagers à bord de chaque vaisseau, et qui obligerait chaque vaisseau de se pourvoir à leur bord d'une quantité suffisante de provisions, eu égard au nombre des passagers, aurait, dans l'humble opinion de votre Comité, l'effet désiré ; et cette loi rigoureusement mise en force, pourrait encore servir à déterminer un point extrêmement controversé dans ce pays, savoir : si l'émigration est la cause première ou non d'une épidémie qui, dans les années 1832

et 1834, a enlevé près d'un dixième de la population de cette Province, qui y a répandu le deuil et la désolation, qui a empêché et en quelque sorte détruit notre commerce intérieur, et diminué la valeur des propriétés foncières et qui, si elle reparaisait de nouveau parmi nous, deviendrait la ruine totale du commerce ou au moins affecterait tellement la confiance entre marchand et marchand, que les hommes prudents et possédant des capitaux craindraient de s'embarquer dans de grandes spéculations.

Laissant de côté la question si le Coléra se communique ou non, le fait paraît être assez bien établi que : les deux fois qu'il a paru au milieu de nous, il a suivi chaque ligne d'émigration, tandis que les lieux où l'émigration ne se dirigeait point en contact ou en relation journalière avec la ligne d'émigration ont comparativement moins souffert de ses attaques, et prouve l'urgente nécessité de lois restrictives. Et comme le Parlement Impérial, au milieu de ses occupations, pourrait peut être oublier ou négliger l'émanation de telles lois, jusqu'à ce que l'épidémie reparut au milieu de nous, il serait heureux, si l'émanation de ces lois pouvait être confiée à la discrétion de notre législature provinciale.

Les avantages d'une émigration de capitalistes, d'hommes industriels et entreprenants dans un nouveau pays, où les terres en bois de bout abondent et où les ouvriers sont rares, sont généralement reconnus et admis pour être mis en question. Mais votre Comité croit devoir remarquer que l'émigration en cette Province n'est pas toujours de ce caractère avantageux. Il y a raison de croire que le riche, pour se défaire du pauvre sous sa dépendance, et les paroisses pour se débarrasser de la surabondance de leurs pauvres, ont envoyé des pauvres, des veuves et même des orphelins en ce pays, pour être débarqués sur nos quais, absolument sans moyens de subsistance, et qui, laissés et abandonnés à la charité et sympathie des sujets de Sa Majesté en cette Province, imposaient et imposent au pays une charge que ces riches et ces paroisses, d'après le don naturel et le devoir de l'humanité, étaient tenus et obligés de remplir eux-mêmes.

De 152,000 émigrés arrivés à Québec depuis 1831, plus de 30,000, ou près d'un cinquième d'eux, ont fait application au Bureau des Émigrés, en cette ville, pour être assistés et envoyés au lieu de leur destination. La charité exercée journellement envers eux par les particuliers, est en outre dans la réalité, une taxe directe dont le montant est considérable.

Toute institution dans le pays, (quelque louable qu'en ait pu être le motif,) tendante directement ou indirectement à servir d'introduction à cette dernière espèce d'émigration (dans l'humble opinion de votre Comité) soit cesser dans l'intérêt général de la Province, et votre Comité croit devoir recommander fortement

qu'à moins de cas imprévus et urgents, les citoyens devraient à l'avenir ne plus en former ni y contribuer ; vu que de telles institutions, d'après l'expérience, paraissent peut-être un encouragement à la classe mendicante d'outre-mer d'émigrer en cette Province.

La nomination d'Agents pour les émigrés tant dans le Royaume-Uni que dans cette Province, paraît avoir été peu avantageuse, surtout pour les émigrés pauvres. Est-ce manque d'aurore, manque d'énergie ou de capacité dans les personnes nommées, ou faute de moyens pécuniaires ? c'est sur quoi votre Comité ne veut ni ne doit prononcer. Il y aurait néanmoins raison de croire que leurs salaires auraient pu ou pourraient être employés à des objets plus utiles.

Pendant que votre Comité, dans le temps de l'épidémie, était très occupé de l'envoi d'un grand nombre d'émigrés pauvres, il n'apprit que par les papiers publics l'arrivée, en cette ville, de celui qui se dit " l'Agent en Chef de Sa Majesté., Et votre Comité regrette d'être dans la nécessité de déclarer : qu'il n'a jamais eu l'honneur de voir ce Monsieur au Bureau des émigrés, ni l'avantage de connaître et de savoir les services qu'il avait rendus ou pu rendre à la classe indigente des émigrés.

La station de Quarantaine à la Grosse Isle est un autre objet sur lequel votre Comité désire fixer votre attention. Sans vouloir attribuer ou jeter du blâme sur personne en particulier, votre Comité croit devoir déclarer que cet établissement a été dans plusieurs circonstances, non pas une sauve-garde contre l'épidémie, mais en a été le foyer et l'aliment. La loi de Quarantaine actuellement en force est-elle défectueuse dans ses détails ; en son exécution, n-t-elle été confiée à des mains inhabiles ? c'est encore sur quoi votre Comité ne veut ni ne doit prononcer. Mais d'après les informations qu'il s'est procuré, il croit devoir observer que plusieurs vaisseaux, dont les passagers à leur arrivée à cette station étaient en parfaite santé, y ont perdu un nombre de leurs passagers (pendant leur détention) par l'épidémie qui y régnait. Les apprentis y érigés, d'après leur construction, ne paraissent pas avoir été faits pour des créatures humaines. L'émigré qui se respecte, préfère demeurer sur le roc, exposé à l'intempérie des saisons, plutôt que d'être obligé de se trouver et rester au milieu de centaines d'individus, dans la crainte de devenir lui-même la victime d'une épidémie qui enlève, sous ses yeux et presque à chaque instant, partie de ses compagnons de voyage.

La détention des passagers à cette station pendant plusieurs semaines, lorsque la maladie s'est déclarée à bord du vaisseau, peut être et est une mesure prudente et recommandable. Mais, comme cette détention est forcée, le prix des provisions devait

être fixé à un cours juste et raisonnable, eu égard aux prix des marchés, et une station de Quarantaine ne peut, sous aucun rapport, être convertie en un lieu de spéculation ou de monopole. Votre Comité a donné des secours à plusieurs émigrés qui, d'après leurs rapports et déclarations, n'en auraient pas eu besoin sans leur détention à la Grosse Isle.

Que la loi de Quarantaine ait été exécutée ou non, votre Comité est humblement d'opinion qu'elle doit être révisée et amendée, et enquête faite sur son exécution à la Grosse Isle pendant cette année. Cette révision et enquête pourront peut-être mettre la Législature de cette Province à même de baser une loi de Quarantaine, d'après une expérience pratique.

Outre les lieux de Quarantaine que la Législature pourrait établir, votre Comité croit devoir humblement recommander : l'établissement de deux Dépôts pour les Émigrés (dont le lieu de destination n'est pas le Bas-Canada,) l'un en bas de Québec et l'autre aux Isles qui se trouvent en bas de Montréal, que votre Comité a visités. Les bateaux à vapeur obligés d'aller chercher ces Émigrés au premier dépôt, seraient tenus de les débarquer au second, où les embarcations par le Haut-Canada seraient également tenues de les venir prendre et embarquer. Par là, dans l'humble opinion de votre Comité, la population dense des villes de Québec et de Montréal, pourrait se trouver à l'abri d'un surplus de population qui, dans certaine saison, et qui généralement, sert d'aliment, pour ne rien dire de plus, à aucune maladie d'une nature contagieuse ou épidémique, dont la Province entière peut être ensuite plus ou moins affectée.

L'encombrement des passagers dans les embarcations pour le Haut-Canada, ayant eu, dans certaines circonstances, des résultats fâcheux, il deviendrait nécessaire qu'une Loi limiterait le nombre de passagers dans ces embarcations.

Dans une ville où il y a une Corporation, l'existence d'un Bureau ou Comité Sanitaire sans autorité légale, est une vraie anomalie. Si le Comité Sanitaire ne fait rien, il est inutile—s'il est actif, son activité même tend à rendre la Corporation, si non ridicule, au moins peu respectable. Une Corporation pour être effective doit être revêtue de tous les pouvoirs que possèdent généralement les Corporations des autres pays, relativement à des mesures sanitaires ; de manière que dans les occasions critiques de cette description, la responsabilité retombe sur des autorités constituées, mais non sur un nombre très limité de simples individus, comme dans le cas actuel.

Votre Comité avant de terminer son rapport, croit manquer à son devoir s'il ne reconnaissait point l'offre généreuse qui lui a été faite par l'Honorable Peter McGill, Président de la Banque de Montréal, et de la part de la Banque de Montréal, d'avancer

à votre Comité, d'après la demande qui lui en était faite alors, et avant que votre Comité se fût procuré les fonds qu'il a eu depuis, et qu'il a à sa disposition, telle somme d'argent dont votre Comité pourrait avoir besoin.

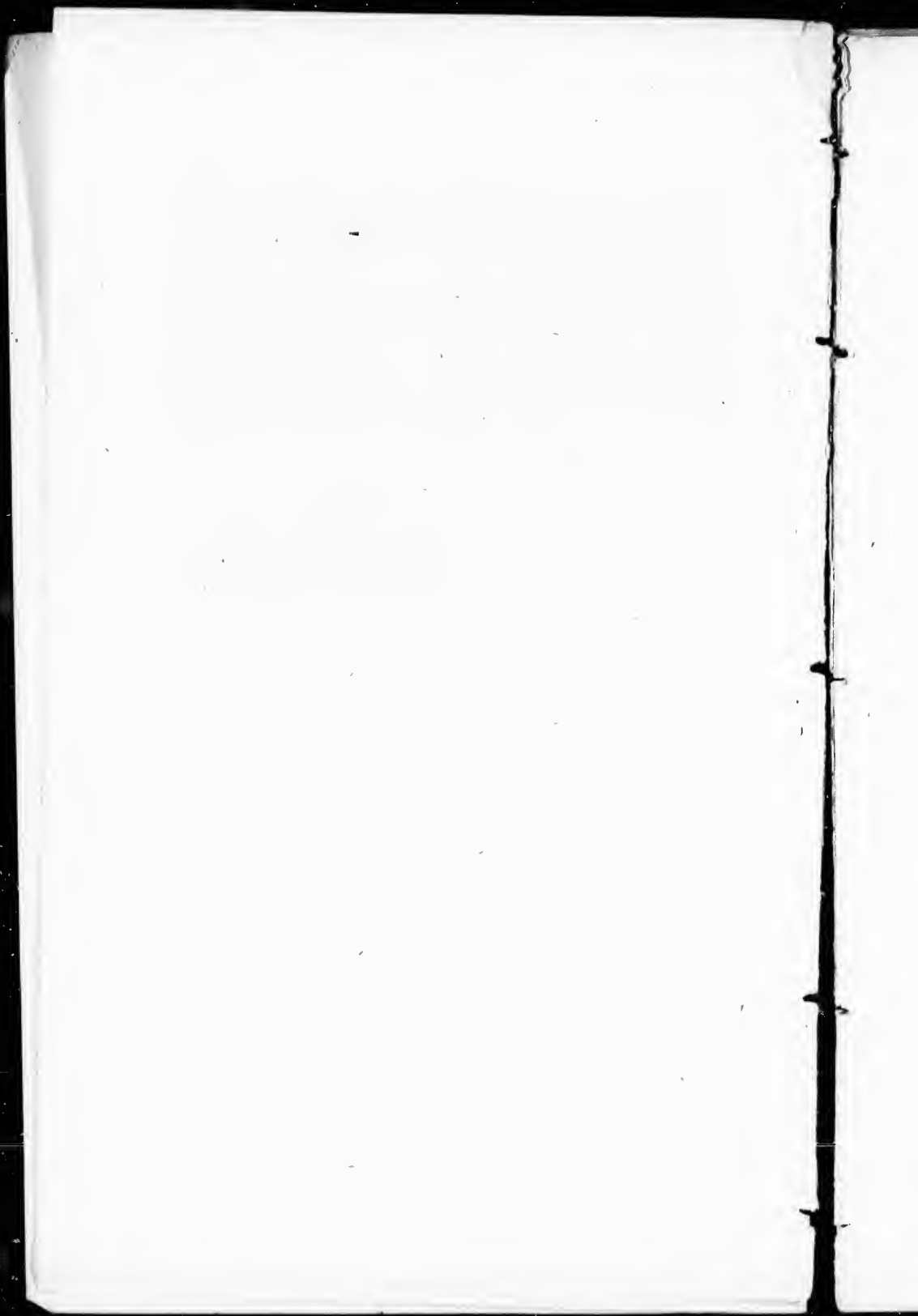
Votre Comité reconnaît avoir reçu de la Banque de Montréal £130 4s. 11d. cours actuel, étant la balance d'une somme votée en 1832 par la Banque pour objets charitables.

Dans l'exécution de ses nombreux devoirs, votre Comité a été obligé d'être souvent en communication avec les autorités locales, et c'est avec satisfaction que votre Comité reconnaît qu'il a reçu d'elles une assistance prompte et énergique, aussitôt que demandée.

Le tout néanmoins soumis.

**F. SOULIGNY,
T. S. BROWN,
TOUSSAINT PELTIER,
FRANÇOIS DESAUTELS,
JAMES DUNCAN GIBB.**

Montréal, 15 Décembre 1834.



APPENDIX.

LA Correspondance suivante a résulté d'un Mémorandum exposant l'état de la ville de Montréal et des Emigrans qui y arrivaient, lequel a été remis à l'Honorable P. MCGILL, par le Comité Sanitaire Spécial, au commencement de ses opérations :—

MONTREAL, 18 Juillet 1834.

MONSIEUR,—Considérant qu'il est d'une grande importance que le Gouvernement du Haut-Canada soit informé du véritable état de choses ici, je prends la liberté d'inclure un Mémorandum fait à la hâte, mais bien fondé, pour l'information de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur. J'ai de plus à ajouter que la Corporation de la ville et autres corps publics souscrivent et empruntent de l'argent, afin de faire transporter dans votre Province, les Emigrans dépourvus de moyens, et je regrette d'avoir à dire que ces émigrans sont en très grand nombre cette année. S'il ne leur est pas fourni des moyens de transport et quelques provisions, à leur arrivée à Prescott, leurs souffrances seront considérables et la maladie pourra se répandre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-obéissant serviteur,

(Signé) PETER MCGILL.

Au Lieut. Col. ROWAN, Toronto, H. C.

MAISON DU GOUVERNEMENT,

TORONTO, 23 Juillet 1834.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 12 de ce mois, et de vous transmettre une copie d'une communication qui a été faite à l'Agent des Emigrans à Prescott, par laquelle vous verrez que des préparatifs ont été autorisés pour la réception des Emigrans qui pourraient arriver à ce port.

C'est aussi le désir du Lieut. Gouverneur que je vous informe qu'en conséquence de ces arrangemens pour recevoir les Emigrans et les diriger vers les districts où ils pourraient trouver de l'emploi, vous pourrez encourager tout nombre d'Emigrans arrivant à Montréal, durant cette saison, à continuer leur route jusqu'au Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et obéist. serviteur,

(Signé) WILLIAM ROWAN.

A l'Hon. P. MCGILL, Montréal.

(COPIE.)

BUREAU DES EMIGRANS,
TORONTO, 23 Juillet 1834.

MONSIEUR, — J'ai ordre du Lieutenant-Gouverneur de vous informer qu'en conséquence du grand nombre d'Emigrans qui arrivera probablement à Prescott, durant cette semaine, vous devez faire tous vos efforts pour pourvoir à l'accommodation des Emigrans en cas de maladie, et pour leur transport à l'Hôpital des Emigrans, et aussi pour faire des arrangements pour le départ immédiat de tous les Emigrans indigens qui ne pourraient pas trouver de l'emploi dans votre voisinage. Vous avez été informé par ma lettre d'hier, du mode à suivre dans le règlement de l'Hôpital des Emigrans à Brockville, et qu'il devra être fourni une ration journalière pour chaque malade admis à l'Hôpital.

Vous ferez également savoir au Bureau de Santé à Brockville et à Prescott, que Son Excellence autorisera le paiement de toute dépense raisonnable encourue pour fournir aux Hôpitaux des Emigrans tels articles que le Bureau de Santé recommandera. Dans tous les cas où les Emigrans seront transportés aux frais du Gouvernement, vous donnerez un ordre pour leur transport semblable dans la forme à ceux que je vous ai envoyés le 21 de ce mois, et vous m'enverrez une liste hebdomadaire des noms des individus que vous aurez ainsi fait partir, et m'informerez du lieu de leur destination.

Je suis, &c.

(Signé) A. B. HAWKE.

A JOHN PATTON, Ecuyer, Prescott.

BUREAU DES EMIGRANS,
TORONTO, 9 Septembre 1834.

MONSIEUR, — Mr. Patton m'ayant fait tenir la copie de votre lettre à lui adressée le 27 du mois dernier, ainsi que sa réponse à cette lettre, en date du 30 du même mois, j'ai cru qu'il était de mon devoir de communiquer l'une et l'autre au Lieutenant-Gouverneur, pour son information, et Son Excellence m'a ordonné de vous adresser quelques observations pour la considération du Comité, relativement à la correspondance en question.

Il paraît que votre lettre à Mr. Patton a été écrite en conséquence d'une communication de Mr. J. C. Buchanan, adressée au Secrétaire de la Société Charitable des Emigrans, de Montréal, se plaignant de la mauvaise application des fonds, et des souffrances dont il avait été témoin parmi les Emigrans, dans son voyage récent, en bas du St. Laurent, et plus particulièrement à Brockville, et vous témoignez votre surprise, "qu'après la lettre reçue du Lieut. Col. Rowan, il se trouve que des Emigrans aient été laissés dans la détresse, soit à Brockville, ou à Prescott, concevant que les instructions transmises s'appliquaient aux deux endroits."

Pour faire voir que le Gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui, dès qu'il a été informé de la détresse qui régnait parmi les Emigrans, pour venir promptement à leur secours, je prendrai la liberté d'exposer que dès qu'il eut été annoncé que le Choléra avait paru, il fut expédié de ce bureau à Mr. Patton des Cartes franches, pour être données à ceux des Emigrans qui en avaient le plus besoin, et que le 22 Juillet, Mr. Patton eut ordre de se rendre à Brockville, afin d'y faire pour la préservation de la santé des Emigrans tels arrangements que les circonstances pourraient exiger. Il lui

fut donné pleine autorité de procurer l'assistance médicale et les choses nécessaires aux malades, et de faire transporter les indigens à Toronto, ou on leur procurerait de l'emploi.

Le lendemain, 23, Mr. Patton fut informé qu'un grand nombre d'Emigrans arriveraient de Montréal à Prescott, durant cette semaine, et il lui fut de nouveau enjoint de procurer des secours aux malades, et de faire des arrangements pour le départ immédiat de tous les Emigrans pauvres qui ne pourraient pas trouver de l'emploi dans son voisinage.

En me référant aux lettres de Mr. Patton, je ne trouve pas une seule plainte quant à l'existence d'aucune détresse occasionnée par le manque de moyens de soulagement. Le 25 Juillet, Mr. Patton demanda et obtint l'autorité d'acheter une petite quantité de provisions pour l'usage des Emigrans qui s'attendaient à obtenir de l'emploi, au bout de quelques jours, sur le St. Laurent; et le 27 du même mois, il exposa l'intention où il était de louer un bâtiment pour l'usage des Emigrans à Brockville, dans une situation plus convenable et plus salubre; ce qui fut aussitôt sanctionné par Son Excellence.

Le Comité verra que ces instructions furent envoyées à Mr. Patton entre le 19 et le 23 Juillet, et il paraît que Mr. Buchanan passa à Prescott à la fin d'Août; conséquemment, s'il existait de la détresse, soit à Brockville ou à Prescott, on ne peut l'attribuer à aucun manque d'attention de la part du Gouvernement de cette Province.

Le Comité apprendra, comme j'en suis persuadé, avec beaucoup de plaisir, que nonobstant l'existence du Choléra Asiatique, les Emigrés de cette année qui avaient besoin d'emploi et de secours, ont réussi à obtenir l'un et l'autre, et que quoiqu'une Province ait déjà reçu une addition de 39,000 Emigrés à sa population, ils ont été si complètement absorbés, qu'un étranger qui parcourait le pays y appercevrait à peine quelque augmentation.

C'est aussi le désir de Son Excellence que ses remerciemens soient exprimés au Comité Sanitaire pour ses efforts bienveillans en faveur des Emigrans, durant la présente saison calamiteuse, et pour avoir envoyé tant d'utiles travailleurs dans cette Province, et que le Comité soit assuré qu'elle recommandera fortement aux Agens stationnés aux différents postes où les Emigrans sont nécessairement détenus, de leur procurer toute l'aide possible pour les mettre en état d'arriver à leurs destinations respectives; avec aussi peu de délai et d'incommodité que les circonstances le permettront.

Je suis, Monsieur, votre très obéissant serviteur,

A. B HAWKE.

A. T. S. BROWN, Ecuyer, Secr. Honoraire }
du Comité Sanitaire de Montréal. }

Ce qui suit est la réponse du Secrétaire Correspondant de la Société des Emigrans, à une Note demandant des renseignemens sur la nature de la nomination de Mr. BUCHANAN, comme "Principal Agent de Sa Majesté pour les Emigrans."

MONTREAL, 1er. Septembre 1834.

Monsieur, — J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre communication de Samedi dernier, et je prends la liberté de répondre, que je ne suis pas informé de la nature de la nomination de Mr. BUCHANAN, comme

"Principal Agent de Sa Majesté," et je n'ai pas connaissance que la Société des Emigrans de Montréal ait jamais reçu de lui aucun avis ou assistance, si ce n'est ce qui peut être contenu dans la Communication ci-incluse,* que je dois vous prier de me renvoyer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-obéissant serviteur;

JOHN BETHUNE,
Sec. Cor. S. E. M.

A T. S. BROWN, Ecr. Sec. Hon. S. E. M. &c. &c. &c.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES ÉMIGRANS DE MONTRÉAL,

18 Septembre 1835.

MONSIEUR.—Je suis requis par la Société des Emigrans de Montréal, d'accuser la réception de votre Communication du 12 de ce mois, contenant une Résolution du Comité Spécial du Comité Sanitaire de Montréal, exprimant sa détermination de discontinuer le transport d'Emigrans indigènes, de cette date.

Je suis de plus requis, par la Société des Emigrans, de vous communiquer la Résolution suivante, adoptée à une assemblée tenue aujourd'hui.

"Résolu.—Que comme la Société des Emigrans est totalement dépourvue de fonds, et qu'un appel au public à cette époque, où les demandes faites à sa charité sont si nombreuses et si pressantes pour le maintien des veuves et des orphelins, doit être fait sans fruit, et qu'il y a encore presque tous les jours des cas de Choléra dans la ville, et comme, d'après l'expérience qu'en a cette Société, il peut arriver encore, durant la fin du présent mois, et le commencement du prochain, un nombre d'Emigrans, dont le départ immédiat pourrait être regardé comme essentiel à la préservation de la santé publique, le Comité Sanitaire soit sollicité (avec nos remerciemens sincères pour ses efforts passés,) d'avoir la bonté de continuer à faire partir les Emigrés indigènes jusqu'à la fin de la saison de la navigation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur,

JOHN BETHUNE,
Sec. Cor. S. E. M.

A T. PELTIER, Ecr. Sec. Com. Spécial C. S. M. &c. &c.

COMITÉ SANITAIRE,

23 Août 1834.

Les Soussignés, formant un Comité nommé le 13 de ce mois, « pour rencontrer les Agens des différens Bateaux à vapeur, et s'efforcer de faire quelques arangemens concernant le nombre des passagers à être amenés par chacun, suivant la grandeur ou le tonnage des Bateaux, et rapporter leur réponse à la prochaine assemblée de ce Comité, fait rapport comme suit :—

Que d'après les plaintes faites par les citoyens en conséquence de ce que les Bateaux à vapeur venant de Québec étaient souvent surchargés de passagers émigrés, occasionnant la maladie et mettant en danger la santé

* C'était une Lettre informant qu'il n'avait pu obtenir la remise de la Taxe sur les Emigrans, de deux vaisseaux y mentionnés.

de la ville, à leur arrivée ici, votre Comité s'est efforcé de s'assurer de ce qui pourrait être une juste proportion de passagers, suivant la grandeur des Bateaux, mais les dimensions se sont trouvées si différentes, qu'il n'a pu en venir à une conclusion satisfaisante pour les Propriétaires.

Votre Comité fut donc réduit à recourir au tonnage, et dressa deux rédèles, l'une pour quatre passagers par six tonneaux de port, et l'autre pour quatre passagers par cinq tonneaux, cette dernière étant regardée par votre Comité comme une limitation suffisante du nombre des passagers par chaque voyage, a été soumise aux Agens des Bateaux à vapeur, et agréé par quelques uns d'eux, comme suit :—

Tonnage des Bateaux à Vapeur navigant entre Québec et Montréal.

NOMS	Tonnage, non compris le mécanisme.	4 passagers par 6 tonneaux.	4 passagers par 5 tonneaux.
John Bull,.....	734 ton.....	489 passagers....	587 passagers.
Canada,.....	694 —.....	402 —.....	482 —
St. George,.....	596 —.....	337 —.....	404 —
British America,..	420 —.....	320 —.....	384 —
Voyageur,.....	344 —.....	229 —.....	275 —
Aigle Canadien,..	311 —.....	207 —.....	248 —
Hercules,.....	273 —.....	185 —.....	219 —
St. Lawrence,.....	246 —.....	164 —.....	196 —
John Molson,.....	234 —.....	156 —.....	187 —
Patriote Canadien,..	197 —.....	131 —.....	157 —
Lady of the Lake,..	93 —.....	62 —.....	74 —

(COPIE.)

« Nous, soussignés, Propriétaires et Agens de Bateaux à vapeur, ayant pris en considération la proposition du Comité Sanitaire pour un arrangement concernant le nombre de passagers à être amenés à chaque voyage de Québec à Montréal, promettons par les présentes de limiter ce nombre pour le reste de la saison, dans les Bateaux à vapeur sous notre direction respective, à la proportion de quatre passagers pour cinq tonneaux de port.»

Montréal, 22 Août 1834.

(Signé) JOHN MOLSON & FILS,

Agens de la Compagnie des Bateaux à vapeur du St. Laurent.

(Signé) JOHN TORRANCE & CIE.

Agens de la Compagnie des Bateaux remorqueurs de Montréal.

(Signé) WILLIAM SPIERS,

Agent pour l'Aigle Canadien et le Lady of the Lake.

Mr. PHILLIPS, pour le *Patriote Canadien*, refusa d'accéder à l'arrangement, donnant ainsi les raisons :—

« Le *Patriote* accordera autant de pieds en superficie sur son pont pour chaque passager qu'en accorde l'*Aigle*, pour prendre des passagers dans cette proportion, le tonnage n'étant pas une juste proportion, quant au *Patriote*, nulle partie de son pont supérieur n'étant destinée à des passagers de chambre. Ou bien, le *Patriote* limitera son nombre de passagers dans la même proportion qu'a fait l'*Aigle*.»

Votre Comité alla de nouveau trouver les Agens qui avaient signé l'arrangement. Ils se déclarèrent disposés à entrer dans tout arrangement quant au nombre de passagers, à être réglé par le tonnage, que votre Comité recommanderait comme étant requis pour la santé publique, pourvu que

tous les Bateaux à vapeur s'y conformassent ; mais ils ne voulaient pas qu'il fût, à aucun Bateau à vapeur particulier, un avantage sur les autres.

En référant à la réponse de Mr. Phillips, votre Comité est informé que l'espace pour les émigrés passagers à bord du Patriote, n'est pas aussi étendu qu'à bord de l'Aigle, bien que le premier n'ait pas de chambre sur son pont ; que l'Aigle a l'avantage d'avoir environ cinquante lits, (*berths*) de quatre pieds de largeur chacun, dans la chambre d'avant, où se logeront 150 personnes, et la chambre d'avant est spacieuse, tandis que le Patriote n'a qu'une petite cabine (*steerage*,) à peu près semblable à celui du Lady of the Lake, et à peine plus que suffisante pour son bois de chauffage, et si chaude, en conséquence de ce que les chaudières sont au-dessous, qu'il en résulte du danger pour la santé des passagers. Ces deux bateaux n'étant pas dans le port votre Comité ne peut dans son rapport rétérer aux avantages comparatifs que Mr. Phillips dit que possède le Patriote.

Votre Comité regrette d'avoir à dire que : comme les Agens de Bateaux à vapeur n'ont pas tous acquiescé à l'arrangement proposé, l'accord signé sur quelques uns d'eux, doit, d'après ce qui avait été entendu d'nord, être regardé comme nul.

JAMES CARSUELL,
JAMES DUNCAN GIBB.

A FELIX SOULIGNY, Ecuyer,
Président du Comité Sanitaire Spécial }
de Montréal.

L'Affidavit suivant est publié en conséquence de ce qu'on a appris à Montréal, longtemps avant l'arrivée du *Sisters*, qu'un vaisseau de ce nom, incapable de tenir la mer, avait été destiné à prendre des passagers à Londonderry :—

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Est comparu pardevant moi, Adam L. Macnider, Ecuyer, un des Magistrats de Sa Majesté, nommé pour faire observer la paix dans le District de Montréal, DOMINICK McDEVOT, de la Paroisse de Kilmaecrennan, dans le Comté de Donegall, en Irlande, lequel ayant été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déposa et dit, Que le Déposant et ses deux frères, payèrent à Mr. Cook, Agent de Vaisseaux, à Londonderry, la somme de quarante chelins, chacun, pour leur passage sur le brick *Sisters*, Capitaine Dryden, devant faire voile de ce port pour Québec.

Que le brick fit voile de Londonderry vers le 11 Juin, avec environ quatre-vingt-dix passagers, et qu'après avoir été cinq jours en mer, il fit une voie d'eau d'une nature si dangereuse, que malgré tous les efforts qui furent faits, il resta quatre pieds d'eau au fond de cale. Les passagers, hommes et femmes, furent forcés d'aider l'équipage à pomper l'eau. Sur cela, l'équipage refusa de travailler, à moins que le Capitaine ne ramenât le vaisseau : et la vue du danger excitait les cris et les larmes de quelques uns d'eux.

Les gens de l'équipage conseillèrent aussi aux passagers de lier le Capitaine, disant qu'ils reconduiraient alors le vaisseau en Irlande. Après cela, le Capitaine fut contraint de virer de bord, et le vaisseau arriva à Londonderry, après avoir été neuf jours en mer, et il fut mis sur le chantier pour être radoubé. Le brick demeura dans le port jusqu'au 30 Juin, et il remit à la voile avec vingt-deux passagers, les autres craignant de s'y rembarquer, quoiqu'en ne le faisant pas ils perdissent le prix du passage qu'ils avaient

payé. Les passagers emmènèrent aussi le Capitaine, à cause de son humeur querelleuse. Une famille s'embarqua sur un autre vaisseau pour Philadelphie. Tous les gens de l'équipage du *Sisters* le laissèrent, excepté le contre-maître, le cuisinier et un apprentif.

(Signé) DOMINICK McDEVOT.

Assermenté par devant moi,
ce 1er. jour de Septembre 1834. }
A. L. MACNIDER, J. P. }

COMITÉ SANITAIRE.

SOULANGES, 25 Août 1834.

MONSIEUR.—Au nom du Comité Sanitaire de Soulanges, j'ai l'honneur de transmettre une liste des cas de Choléra jusqu'à cette date ; ainsi qu'un compte des frais encourus, pour assistance du médecin, &c.

On a observé à l'égard de la population résidente ici, que la maladie a été principalement restreinte aux personnes indigentes, et que dans presque tous les cas, on a découvert qu'il y avait eu précédemment quelque indiscretion ou imprudence de la part des individus ; et qu'en conséquence cette partie du pays, considérant que la masse de la population est de la classe laborieuse, a heureusement été salubre, particulièrement durant la saison des travaux des champs.

Quant aux Emigrants, les causes reconnues sont principalement la fatigue éprouvée par ceux d'une santé affaiblie, ou d'une faible constitution, qui sont obligés de marcher depuis les Cascades dans un état d'épuisement, ou qui se sont trouvés comme entassés dans des bateaux, et ont ensuite manqué d'abri la nuit, ce qui les oblige à coucher en plein air, ordinairement sur la terre nue, particulièrement depuis que les granges ont été remplies par la récolte.

Le Comité ne peut passer sous silence les efforts infatigables, et en toute saison, du Médecin résident, le Dr. McNabb, et il a à porter un égal témoignage au zèle et à l'assiduité de Messire Blanchet, zèle et assiduité dont il avait déjà donné des preuves si marquées en une occasion précédente. Mr. Lowthian mérite au si beaucoup d'éloges pour la bienveillance avec laquelle il a donné sa maison de ferme, à la Pointe à Biron, (situation très convenable,) pour y établir un hôpital, ainsi que pour avoir permis que ceux qui mouraient fussent enterrés sur le terrain adjacent.

Le Comité se flatte que les comptes des diverses dépenses encourues pour le traitement des malades, ne seront pas reçus comme déraisonnables, vu le nombre des cas ; à tout événement, j'ai à assurer de la part du Comité, que l'injonction d'agir économiquement a été strictement exécutée.

Le Rapport a été fait jusqu'à cette date, par la raison que la maladie a été presque entièrement arrêtée, et dans l'espérance que les cas subséquents ne seront pas assez nombreux pour que les souscriptions particulières n'y puissent pas subvenir ; s'il en arrivait autrement (ce qu'à Dieu ne plaise,) ils espéreraient obtenir l'extension de cette aide pécuniaire que le Comité Sanitaire de Montréal leur a déjà si généreusement accordée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble
et très obéissant serviteur,

(Signé) ETIENNE ROY, Président.

A FELIX SOULIGNY, Ecuyer,
Président du Comité Sanitaire Spécial }
de Montréal

*Rapport du nombre de Cas de Choléra à Soulanges, depuis le 17
Juillet (premier cas) jusqu'au 24 Août 1834.*

Cas de Choléra,	27
Décès,.....	14
Guérisons et Convalescences,.....	13

Dix de ces Cas étaient des Emigrants débarqués sur le rivage aux Cèdres,
le 6 et le 11 Août, de deux Bateaux surchargés, en remontant le Fleuve.

Soulanges, 24 Août 1834.

(Signé) JOHN McNABB,
Médecin résident.

*A une Assemblée tenue à Lachine, Lundi Soir, le 27 Octobre
1834,—*

- 1.—Résolu, Qu'en conséquence de l'intimation verbale du Secrétaire et Trésorier, Mr. HAYES, du désir exprimé par le Comité Sanitaire de défrayer les dépenses encourues cette saison par la Société des Emigrants et de Santé de Lachine; le Secrétaire et Trésorier soit autorisé et requis de préparer un état détaillé de ces dépenses et de le transmettre, ou la balance d'icelle non payée, au Comité Sanitaire de Montréal.
- 2.—Résolu, Que le Dr. Anderson, ayant, au désir spécial de cette Société, donné ses soins professionnels, durant l'espace de deux mois, à partir du 14 Juillet dernier, aux émigrants indigens, à l'hôpital ou apprentis, &c., il a droit à une compensation libérale pour les dits services.
- 3.—Résolu, Que son cas soit respectueusement recommandé à la considération du Comité Sanitaire de Montréal.
- 4.—Résolu. Que le Secrétaire et Trésorier, ait instruction de transmettre au Comité Sanitaire de Montréal, une copie des Résolutions ci dessus, accompagné d'une Requête priant le dit Comité de vouloir bien prendre de bonne heure communication du sujet, et favoriser cette Société de sa division sur icelui.
- 5.—Résolu, Que cette assemblée s'ajourne.

(Signé par ordre.) JOHN HAYES,
Secrétaire et Trésorier.

*Rapport de l'Hôpital des Cholériques, à Lachine, du 14 au 18
Septembre 1834 :—*

Nombre de Cholériques admis à l'Hôpital,.....	34
Décédés,	22
Guéris et renvoyés,.....	12

(Signé) JNO. ANDERSON,
Médecin résident.

Lachine, 27 Octobre 1834.

Rapport du nombre total des Enterremens aux Cimetières Catholique et Protestant et au Cimetière de la Commune, du 12 de Juillet (jour dans lequel le premier décès de Choléra eut lieu) au 29 Août, étant une période de sept semaines, démontrant le total de chaque semaine, et distinguant entre les Enfants et les Adultes, comme aussi entre les décès arrivés par suite du Choléra et ceux provenant d'autres maladies.

1834. Enfants. Adultes. Tot. Chol. Aut. Mal. 1834. Enfants. Adultes. Tot. Chol. Aut. Mal.

PREMIERE SEMAINE.					CINQUIEME SEMAINE.						
Juillet 12..	0	1	1	1	0	Août 9 - 8	21	29	24	5	
13..	0	2	2	1	1	10-10	19	29	21	8	
14..	6	13	19	0	10	11-23	27	40	30	10	
15..	6	7	13	6	7	12-13	21	34	23	11	
16..	7	16	23	17	6	13-- 6	16	22	17	5	
17..	7	14	21	13	8	14-10	23	33	24	9	
18..	11	11	22	13	9	15-- 8	11	19	11	8	
Total	37	64	101	60	41	Total	63	139	206	150	56
DEUXIEME SEMAINE.					SIXIEME SEMAINE.						
Juillet 19..	11	16	27	19	8	Août 16-- 6	19	25	18	7	
20..	6	11	17	14	3	17-11	6	17	19	7	
21..	10	15	25	17	8	18-- 7	7	14	6	8	
22..	13	23	36	19	17	19-- 9	10	19	7	12	
23..	13	19	29	17	12	20-- 9	4	13	3	10	
24..	6	13	19	17	2	21-- 8	4	12	2	10	
25..	13	11	24	15	9	22-- 3	7	10	5	5	
Total	72	105	177	118	59	Total	53	57	110	51	59
TROISIEME SEMAINE.					SEPTIEME SEMAINE.						
Juillet 26-27	29	56	49	7	Août 23-- 9	10	19	9	10		
27-13	37	50	42	8	24-- 1	1	2	1	1*		
28-20	33	53	42	6	25-- 3	10	18	8	10		
29-24	24	43	35	13	26-- 2	6	8	5	3†		
30-15	27	42	30	12	27-- 6	6	12	5	7		
31-20	30	50	33	17	28-- 5	8	13	5	8		
Août 1-21	25	46	22	24	29-- 3	2	5	0	5†		
Total	140	205	345	258	87	Total	34	43	77	32	44
QUATRIEME SEMAINE.					Grand Tot. pour 7 sem. ou 49 jours.						
Août 2-15	43	58	38	20	513	814	1327	882	445		
3-13	24	37	26	11							
4-17	19	36	19	17							
5-24	25	49	29	20							
6-13	22	35	25	10							
7-18	36	54	40	14							
8- 9	33	42	35	7							
Total	109	202	311	212	99						

* Point d'enterremens au Cimetière Catholique.
 † Point d'enterremens au Cimetière Protestant.
 ‡ POINT DE CAS DE CHOLÉRA!

La Table ci-dessus a été soigneusement revue et corrigée.

J. VIGER, MAIRE.

Salle du Conseil de Ville, Montréal, le 29 Août 1834.

La Table ci-dessus présente une mortalité de 1327 personnes en sept semaines, dans la Ville de Montréal, contenant une population d'environ 30,000 habitans.

**Emigrants que le Comité Sanitaire a fait partir de Montréal, en l'année 1834.
DÛ 18 JUILLET A LA FIN DE LA NAVIGATION.**

On les ont été ENVOYÉS.	NOMBRE D'INDIVIDUS.					NOMBRE DE PASSAGERS.								
	Audessus de 20 ans.	Audessus de 14 ans.	Audessous de 14 ans.	Audessous de 7 ans.	Petits Enfans.	TOTAL.	Brockville et Prescott.	Cornwall et Glengary.	Chateauguay et les Cèdres.	Lachine.	Bytown et Lochaber.	Pte. Fortune et St. Andr.	Laprairie.	TOTAL.
Au Haut du St. Laurent, . . .	1506	522	383	736	999	3446	2161	294	43	3	142	7	82	2464
De la Rivière des Ottawa, . . .	80	30	37	61	19	230	2	1	1	1	1	1	1	149
A Laprairie,	44	98	7	23	5	107	1	1	1	1	1	1	1	82
	1630	580	427	825	323	3783	2161	294	43	3	142	7	82	2697

1. Les Passagers ci-dessus sont estimés d'après l'Acte Britannique des Passagers, savoir :—

2 Individus entre 7 et 14 ans, équivalent à 1 Passager.

3 au-dessous de 7 ans, équivalent à 1 Passager.

Petits Enfans, Gratis.

FIN.

Emigrants que le Comité Sanitaire a fait partir de Montréal, en l'année 1834.

